

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1305

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur général

ARTICLE 11 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 *ter* prévoit que le Gouvernement remette au Parlement un rapport portant sur le bilan du programme national « Territoires d'Industrie » et sur l'opportunité d'ouvrir ce dispositif à tous les territoires volontaires et engagés localement dans la réindustrialisation.

Le dispositif fait déjà l'objet de bilans publiés sur le site du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté et il vient d'être ouvert à de nouvelles candidatures pour sa deuxième phase (2023-2027)

Le présent amendement vise à supprimer un rapport redondant.